|  |
| --- |
| ***SANTE PUBLIQUE France***    **Procédure adaptée n° 2024-58 TX PLATEAUX VAC**  **passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1**  **du Code de la commande publique.** |

|  |
| --- |
| ***REGLEMENT DE LA CONSULTATION***  ***(RC)*** |

|  |
| --- |
| **OBJET DE LA CONSULTATION :**  **OBJET DE LA CONSULTATION :**  **TRAVAUX DE REHABILITATION DE TROIS AILES (A1, C1 ET C2 SOUS COMBLES) EN PLATEAUX DE BUREAUX DU CHATEAU DE VACASSY SITUE A SAINT MAURICE (94)** |

|  |
| --- |
| **Personne publique**  Santé publique France  Madame la directrice générale  12 rue du Val d'Osne  94415 Saint Maurice Cedex  Tel : 01 41 79 67 00  Fax : 01 41 79 69 59  **Web :** [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)  **Profil acheteur :** <https://www.marches-publics.gouv.fr> |

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 3 février 2025 à 17 H 00**

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR 3](#_Toc17454248)

[ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION 3](#_Toc17454249)

[ARTICLE 3 – OBJET du marche 3](#_Toc17454250)

[ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS 3](#_Toc17454251)

[ARTICLE 5 – DUREE du marche 4](#_Toc17454252)

[ARTICLE 6 – FORMe du marche 4](#_Toc17454253)

[ARTICLE 7 – PROCEDURE DE PASSATION 4](#_Toc17454254)

[ARTICLE 8 – VARIANTES 4](#_Toc17454255)

[ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4](#_Toc17454256)

[ARTICLE 10 – PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION 4](#_Toc17454257)

[ARTICLE 11 – GROUPEMENT OU COTRAITANCE 4](#_Toc17454258)

[ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE 5](#_Toc17454259)

[ARTICLE 13 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION 5](#_Toc17454260)

[ARTICLE 14 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 6](#_Toc17454261)

[ARTICLE 15 – CONTENU DES ENVELOPPES REPONSES 6](#_Toc17454262)

[ARTICLE 16 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 8](#_Toc17454263)

[ARTICLE 17 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11](#_Toc17454264)

[ARTICLE 18 – MODALITES FINALES D’ATTRIBUTION du marche 12](#_Toc17454267)

[ARTICLE 19 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES 12](#_Toc17454268)

# 

# ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

**Santé publique France, l’agence nationale de santé publique**

12 rue du Val d’Osne

94415 Saint Maurice Cedex

Tel : 01 41 79 67 00

Etablissement public national à caractère administratif, créé par l’ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 et le décret n°2016-523 du 27 avril 2016.

# ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document définit :

* l’objet et les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
* les règles et le formalisme à respecter pour l’établissement de l’offre ;
* le contenu du pli, sa présentation et les modalités de sa remise ;
* les hypothèses à prendre en compte pour l’établissement de l’offre ;
* les critères qui seront utilisés pour l’évaluation et la notation de l’offre.

Le candidat consulté, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation.

Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d’autres fins que l’élaboration d’une réponse à la procédure de passation du marché.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

# ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHE

L’objet du marché est l’exécution de travaux de réhabilitation de trois ailes (A1, C1 et C2 sous combles) en plateaux de bureaux du château de VACASSY situé à Saint Maurice (94).

La réhabilitation des locaux s’entend comme une opération par laquelle les trois ailes du château de VACASSY voient leur condition améliorée par l’utilisation de matériaux neufs, moderne, en remplacement des existants, vieillissant et en mauvais état.

# ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS

Le marché est alloti selon les dispositions de l’article L. 2113-10 du code de la commande publique. Le marché est composé de trois lots séparés :

Lot 01 : CHASSIS DE TOIT ET AMENAGEMENT INTERIEUR

Lot 02 : CHAUFFAGE - VENTILATION

Lot 03 : ELECTRICITE

Les règles communes d’exécution des travaux et prestations de tous les lots figurent dans le cahier des clauses techniques particulières commun aux trois lots (CCTP Commun, Généralités tous corps d’état).

Les différents CCTP et décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot du marché définissent les prestations demandées, le prix, les modalités de détermination et d’exécution particulières des prestations de chaque lot.

**Visite du site**

La visite du site occupé par Santé publique France est obligatoire.

Pour prendre rendez-vous, les soumissionnaires peuvent s’adresser au 01 41 79 67 00, ou 01 41 79 67 03, ou 06 62 32 40 08 puis demander Mr Gérald VANSTEENE ou à l’adresse suivante : [gerald.vansteene@santepubliquefrance.fr](mailto:gerald.vansteene@santepubliquefrance.fr)

La visite des lieux pourra être réalisée jusqu’à 8 jours avant la date limite de réception des offres. Suite à cette visite, les soumissionnaires n’auront que deux jours pour poser des questions éventuelles sur le cahier des charges. En effet, Santé publique France ne répondra plus aux questions posées par les candidats 6 jours avant la date limite de remise des offres (voir article 13 ci-dessous).

# ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE

**5.1 : Durée globale du marché**

Le marché est conclu de sa notification jusqu’à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux et pour les 3 lots.

**5.2 : Délais d’exécution**

Le délai d'exécution contractuel maximum est de 8 mois à compter de l’ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Par dérogation à l’article 28.1 du CCAG-Travaux, le marché prévoit une période d’installation et de préparation pour tous les lots de 4 semaines. Cette période de préparation est incluse dans le délai d’exécution ainsi que la réalisation des travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux, et la levée des réserves.

S’agissant de travaux de rénovation, ce délai ne prévoit pas d’interruptions pour journées d'intempéries.

Le délai d’exécution des prestations par lot est le suivant :

 Lot 1 : 32 semaines (hors période d’interruption + phase aile C1, la levée de réserve est comprise dans le délai d’exécution)

 Lot 2 : 18 semaines (hors période d’interruption + phase aile C1, la levée de réserve est comprise dans le délai d’exécution),

 Lot 3 : 18 semaines (hors période d’interruption + phase aile C1, la levée de réserve est comprise dans le délai d’exécution).

# ARTICLE 6 – FORME DU MARCHE

Le marché est conclu sur la base d’un prix global et forfaitaire, tel que fixé au total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF : annexe 1 de l’ATTRI 1), et pour les trois lots.

Pour chacun des trois lots, les prix forfaitaires de la DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire) du bordereau de prix comprennent tous les frais afférents au marché et sont établis hors T.V.A. en EUROS.

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date de remise des offres.

# ARTICLE 7 – PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L’avis d’appel à la concurrence a été publié au BOAMP. Il est précisé que seul l’avis d’appel à la concurrence publié au BOAMP fait foi en cas de discordances avec d’autres annonces parues en ligne.

# ARTICLE 8 – VARIANTES

Les variantes sont refusées dans tous les lots du marché.

# ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

# 

# ARTICLE 10 – PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

1) Le présent règlement de consultation,

2) l’annexe 1 de l’ATTRI 1 (pour chaque lot) (annexe financière : décomposition du prix global et forfaitaire par lot (DPGF)),

2) en cas de groupement conjoint uniquement, une note (qui constituera l’annexe 2 à l’acte d’engagement) précisant le montant et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter),

3) le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

4) le cahier des clauses techniques particulières commun (CCTP Commun : Généralités tous corps d’état),

5) le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot du marché,

6) le calendrier prévisionnel d’exécution,

7) les pièces graphiques\*,

8) le diagnostic amiante plomb,

9) l’étude structure Aile A1.

Le dossier de la consultation est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2671484&orgAcronyme=h8j>

**\*Attention** :

Les pièces graphiques sont accessibles via le lien ci-dessous :

<https://partage.santepubliquefrance.fr/public/folder/rhusknmkakohmwg7hss0oq/March%C3%A9_travaux_renov_3_ailes_Vacassy>

En cas de difficultés, les documents techniques « pièces graphiques » pourront être également transmis à la demande expresse du soumissionnaire ayant retiré le DCE principal sur la plate-forme de dématérialisation PLACE.

La demande pourra être envoyée aux adresses suivantes :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2671484&orgAcronyme=h8j>

[marchespublics@santepubliquefrance.fr](mailto:marchespublics@santepubliquefrance.fr)

Les pièces graphiques seront alors transmises par WETRANSFER ou tout autre moyen permettant la bonne réception des documents graphiques par le soumissionnaire.

# ARTICLE 11 – GROUPEMENT OU COTRAITANCE

Conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-25 du code de la commande publique, les groupements d’opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l’ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

La même société ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents.

De même, il est interdit à tout candidat de présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, hors les cas prévus à l’article R.2142-26 du code de la commande publique.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d’une forme différente, en tout état de cause, le mandataire devra être solidaire en cas de groupement conjoint.

# ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE

Le candidat peut au moment du dépôt de son offre, sous sa responsabilité, sous-traiter l’exécution de certaines parties de l’accord-cadre dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous réserve de l’acceptation par Santé publique France du ou des sous-traitants.

12.1 : Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V. Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Ce DUME peut être ajouté en pièce libre dans la réponse déposée sur la PLACE

(A faire pour chaque sous-traitant présenté).

12.2 : Candidature hors DUME avec le formulaire DC4

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment de l’offre, le candidat devra fournir à Santé publique France :

- un acte spécial de sous-traitance (modèle DC4 accessible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ) signé par le soumissionnaire et le sous-traitant mentionnant la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, le nom, la raison sociale et l'adresse de la société qu'il emploiera comme sous-traitant, le montant des sommes à payer directement au sous-traitant et les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance (à transmettre avec les éléments de l’offre, article 15.2 du présent règlement de consultation).

- les capacités financières et professionnelles du ou des sous-traitants (voir liste des documents listés à l’article 15.1 du présent règlement de consultation à l’exception du DC 1).

- les déclarations du ou des sous-traitants au titre des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, indiquant qu’ils ne font pas l’objet d’interdictions de soumissionner dûment datées et signées par eux.

(A faire pour chaque sous-traitant présenté)

12.3 : Dispositions générales

Il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Dans le cas où la demande de sous-traitance est présentée après la conclusion du marché, le titulaire remet également à Santé publique France un DC 4 signé par le soumissionnaire et le sous-traitant avec les informations listées ci-dessus avec notamment les documents énumérés à l’article 15.1 à l’exception du DC 1 pour chaque sous-traitant contre récépissé ou les adresse par lettre recommandée avec accusé de réception. Ou le titulaire renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants

# ARTICLE 13 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Santé publique France se réserve le droit d’apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est elle-même reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ayant déjà formulé une offre seront informés de cette modification par tout moyen.

Les candidats peuvent poser des questions sur l’accord-cadre en cours de procédure sur le profil d’acheteur de Santé publique France ayant permis le téléchargement du DCE <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2671484&orgAcronyme=h8j>

Santé publique France ne répondra plus aux questions posées par les candidats 6 jours avant la date limite de remise des offres.

De ce fait, si la rédaction ou le contenu d'une des pièces du dossier de consultation semblait anormale, erronée, ambiguë ou pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l’élaboration de leur (s) offre (s), les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) écrite(s) au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Il revient donc aux candidats en tant que professionnels d’être très attentifs et de poser toutes les questions nécessaires à Santé publique France avant la remise de leurs offres, s’il s’avère qu’ils ont besoin d’informations complémentaires.

# ARTICLE 14 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

En application de l’article L.3122-4 du Code de la Commande Publique, les candidats ont accès gratuitement au dossier en le téléchargeant uniquement sur PLACE plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'Etat à l’adresse suivante https://www.marches-publics.gouv.fr

Santé publique France est visible sous la rubrique « Ministères sociaux (santé, travail, jeunesse et sports) » et identifié comme suit : MSJSVA / OP / Santé Publique France / Agence Nationale de la Santé Publique.

Indépendamment du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement conseillé au candidat de procéder à son identification (nom du candidat, adresse électronique valide, ainsi que le nom d’un correspondant) car celle-ci permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

Santé publique France privilégie pendant toute la durée de la procédure des échanges via la plateforme de dématérialisation PLACE. Ainsi, les courriels indiqués par les candidats seront utilisés pour envoyer des messages. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d’information des candidats qui ne seraient pas inscrits ou qui n’auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l’agence nationale de santé publique sur son profil d’acheteur, les candidats pourront, à défaut d’en disposer, télécharger librement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, rubrique « Aide » puis « Outils informatiques », les logiciels et visionneuses permettant de lire ces formats de fichiers.

# 

# ARTICLE 15 – CONTENU DES ENVELOPPES REPONSES

La remise d’une offre suppose l’acceptation, par le candidat, de l’ensemble des dispositions contenues dans le dossier de la consultation.

**Par la simple remise de son pli, le candidat confirme candidater, soumissionner, accepter l’ensemble des documents du marché et s’engager à signer l’Acte d’engagement (Attri 1) valant acte d’engagement.**

Les candidats devront obligatoirement présenter un dossier complet rédigé en français.

Les soumissionnaires présenteront un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et complétées par la personne habilitée à engager la société :

***Au titre de la « candidature », les pièces suivantes seront fournies :***

**Une lettre d’intention de soumissionner sur papier à en-tête ou lettre de candidature** (imprimé DC1**),** dûment complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager la société.Le candidat individuel (ou chaque membre du groupement) déclare ainsi sur l’honneur :

1. n’entrer dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [45](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=6F391D274FAD489BFC4EF64955FF6DA0.tpdila13v_1?idArticle=LEGIARTI000030922261&cidTexte=JORFTEXT000030920376&categorieLien=id&dateTexte=20160401) et [48](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=6F391D274FAD489BFC4EF64955FF6DA0.tpdila13v_1?idArticle=LEGIARTI000030922267&cidTexte=JORFTEXT000030920376&dateTexte=20160401&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=) de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
2. être en règle au regard des articles [L. 5212-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A1074B72ACB89080DDBAD47AA664B388.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000025578829&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) à [L. 5212-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=79B7E4BA9AD1BFC3649914F753732E20.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000028697802&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles en fournissant :

**Une déclaration du candidat (modèle DC2)** ou tout document libre incluant les informations demandées.

Le DC2 apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s’assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l’exécution du marché.

Les formulaires (DC1 et DC2) sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

**OU**

Le candidat pourra remettre à l’appui de sa candidature un **document unique de marché européen** **(DUME)** daté et signé par une personne habilitée à engager la société qui remplace l’ensemble des attestations et déclarations sur l’honneur demandées. Le formulaire Dume est disponible à l’adresse suivante :

<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Directives/Reglement-2016-7-DUME-annexe2.pdf>

**En complément du DC2 ou du formulaire DUME**

Le candidat ou les membres du groupement produisent, les éléments suivants :

* la déclaration du chiffre d’affaires global et du chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* les informations relatives aux moyens matériels et humains du candidat effectifs moyens annuels et qualification du personnel mis à disposition…) ;
* les références récentes de prestations similaires effectuées par le candidat datant de moins de trois ans dans le domaine faisant l’objet de la présente consultation avec les nom et adresse des clients, nature des travaux réalisés ;
* un dossier de présentation de la société ;
* les certificats de qualifications professionnelles ou équivalents relatifs aux travaux prévus. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser la prestation\*.

\* Qualifications minimum par lot :

Lot 01 : - 2111 (travaux de Gros Oeuvre), 6311 (carrelage), LABEL RGE Qualibat, certification CertiRenov mention RGE, 2361 ou 2351 ou 2313, 3101 ou 3121 ou 3141, 3512 ou 3521, 4131 (plâtrerie / faux plafond), 4312 (menuiseries intérieures), 6111 (peinture), 6222 (sol souple),

Lot 02 : 5111 (plomberie),5311 (ventilation),

Lot 03 : Qualification Qualifelec, GTB (RGE OPQIBI).

**Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet.**

**Avertissement**

En cas de candidatures groupées, une déclaration (DC 2) devra impérativement être remplie par chaque membre dudit groupement (une du mandataire et une pour chacun des cotraitants).

La composition d’un groupement (cotraitance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée ultérieurement.

En cas de fausses déclarations, le marché signé pourra être résilié aux torts et risques du titulaire

Il appartient au titulaire de faire ce contrôle pour ses propres sous-traitants de rang 1 et ainsi de suite dans la chaîne de sous-traitance.

Conformément à l’article R.2144-1 à R.2144-2, R.2144-6 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Passé ce délai, toutes les candidatures incomplètes seront rejetées.

***Au titre de « l’offre », les pièces suivantes seront fournies :***

Les candidats devront fournir à Santé publique France les éléments suivants :

**1) L’annexe 1 à l’acte d’engagement (ATTRI 1)\***: décomposition du prix global et forfaitaire **par lot** (DPGF) dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la responsabilité de l’opérateur économique ;

**\*Pour le ou les lots au(x)quel (s) le soumissionnaire répond.**

En cas de groupement conjoint uniquement, une note (qui constituera une annexe 2 à l’acte d’engagement) précisant le montant et la répartition des travaux que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter ;

2) Pour chacun des 3 lots, l’offre technique du candidat devra comprendre les notes suivantes :

**\* Pour le ou les lots au(x)quel (s) le soumissionnaire répond.**

a) Note relative à la qualité de la composition, de l’organisation, de la qualification et de l’expérience professionnelle de l’équipe affectée à l’exécution des travaux (CV), et de l’équipe d’encadrement de chantier (ou de l’encadrant)\* (CV).

\* Est exigé au minimum pour le lot 1 pour l’encadrement :

**un chef de chantier sénior minimum (8 ans d’expérience minimum)**

b) Note relative à l’offre technique présentant :

- la qualité des moyens mis en œuvre par le soumissionnaire pour respecter les délais du planning apprécié au vu la méthodologie d’exécution en phase préparation et en phase chantier (documents fournis en phase préparation, procédés utilisés, l’organisation de(s) équipe(s) de travail, phasage et zonage des travaux),

- les modalités d’organisation du chantier (modalités d’approvisionnement des matériaux, manutention, fréquence du nettoyage, réduction des nuisances),

c) Note relative à la « Démarche environnementale » présentant les mesures prises visant à la protection de l’environnement au niveau des modalités de l’évacuation des gravats et de la gestion des déchets

+

Tableau renseigné : Proposition relative au nombre d’heures d’insertion

Les notes complémentaires qui seront jointes à l’offre devront être signées et paraphées à chaque page.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

|  |
| --- |
| **Avertissement**  **Les candidats devront remplir impérativement et scrupuleusement les grilles tarifaires de l’annexe financière du ou des lot (s) au(x)quel (s) ils répondent sans y apporter d’ajouts, de modifications ou de commentaires.**  **Les prix indiqués comprendront tous les frais afférents à l’exécution des prestations.**  **Il est précisé que tout dossier incomplet ou non rempli dans les conditions indiquées pourra entraîner l’invalidation de l’offre.** |

# ARTICLE 16 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

En application des articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code de la commande publique, **les candidatures et les offres seront obligatoirement communiquées à Santé publique France, par voie électronique via un profil d’acheteur.**

Un profil d’acheteur est une plateforme de dématérialisation conçue pour effectuer en ligne l’ensemble des actions relevant des procédures des marchés publics (mise à disposition des documents de la consultation, réception des candidatures et des offres, questions/réponses des acheteurs et entreprises, demandes d’informations, de compléments, ….). Il garantit la sécurité, l’intégrité et la confidentialité des échanges par horodatage et permet une traçabilité de tous les échanges.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de ce procédé, les candidats devront constituer leur réponse en tenant compte des indications ci-dessous.

**16.1 - Constitution, remise et traitement des réponses électroniques**

Pour envoyer sa proposition par voie électronique, le candidat doit s’inscrire sur le profil d’acheteur en se connectant au site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Au préalable, le candidat doit vérifier les prérequis techniques du profil d’acheteur et choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.**

Il sélectionne la consultation concernée dans la liste des procédures en cours de Santé publique France et suit la procédure de dépôt des plis détaillée sur le site.

Il envoie sa proposition constituée des éléments relatifs à la candidature et des éléments relatifs à l’offre (pièces mentionnées à l’article 15 du présent Règlement de la Consultation), via le profil d’acheteur. L’envoi inclut automatiquement le chiffrement, le transfert sécurisé et l’horodatage du pli dans la salle des marchés. Il reçoit en retour un accusé de réception.

En cas d’envois successifs, l’attention des candidats est attirée sur **l’obligation du pouvoir adjudicateur de n’ouvrir que le dernier pli électronique reçu**, tous les plis précédents seront rejetés sans avoir été ouverts.

**Les envois sous format papier ou sur un support physique électronique ne sont pas autorisés et seront refusés.**

**En cas de difficultés, une hotline est à la disposition des candidats au 01 76 64 74 07 (le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés) ou à la rubrique « aide » à l’adresse suivante :** [**http://www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Un guide explicatif pour le dépôt d’une offre électronique ainsi qu’un film sont disponibles sur la plateforme.**

**Il est rappelé que la durée du téléchargement d’une offre électronique est fonction du débit Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L’attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de transmission complète du dossier génère l’accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l’heure fixées dans l’avis de marché.**

**Il est alors conseillé de faire une copie de sauvegarde afin de s’assurer que l’offre sera bien remise à Santé publique France dans le délai imparti.**

**16.2 - Contraintes informatiques**

**Afin de pouvoir lire les documents fournis par les candidats, ceux-ci devront les proposer aux formats suivants** :

- format texte brut ou mis en forme (txt, RTF) ;

- format Microsoft Office pour Windows, versions XP 2002 et antérieures (doc, xls, ppt) ;

- formats images (gif, jpg, png, bmp);

- formats compressés (zip, rar) ;

- format PDF ;

- format OASIS Open Document Format for Office Applications.

Il est précisé que les formats utilisés par les logiciels Quicktime et Real player ne sont pas autorisés.

Afin d’empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent pas utiliser les fichiers exécutables (.exe), ni les macros commandes incluses dans les documents non exécutables.

Pour déposer une offre électronique, il est recommandé de compresser tous les documents composant la candidature et l’offre avec la méthode Zip (format.zip), exploitable avec les logiciels tels que Windows xp, Wnzip, 7zip. L’utilisation d’autres logiciels ou d’autres versions que celles précédemment indiquées risque de rendre la candidature et/ou l’offre inexploitable. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable du rejet de la candidature et/ou de l’offre qui sera jugée non conforme.

Avant de constituer les fichiers ZIP de réponse (candidature et offre), le candidat peut signer individuellement les documents au moyen de son certificat de signature électronique.

**Avertissement :** Tout fichier constitutif de la candidature et de l’offre devra être préalablement traité par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. En cas de dépôt d’un document dans lequel un virus informatique a été détecté par Santé publique France, ce document sera détruit et sera réputé n’avoir jamais été reçu**.**

**16.3 - Signature électronique des documents (non obligatoire)**

Les candidats qui souhaitent recourir à la signature électronique de leurs documents doivent être titulaires d’un certificat de signature électronique au moins de niveau 2, qui garantit notamment l’identification du candidat.

**Plusieurs jours peuvent être nécessaires pour obtenir ce certificat.**

Depuis le 1er octobre 2012, les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou à des conditions de sécurité équivalentes. Le profil d’acheteur de Santé publique France est en mesure de les accepter.

La liste des prestataires de certification électronique qualifiés est publiée sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.lsti-certification.fr/images/listeentreprise/Liste%20PSCe.pdf>

Le candidat est libre d’utiliser le certificat de son choix si celui-ci remplit les obligations minimales équivalentes à celles du RGS. Il doit s’assurer que le certificat qu’il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé par Santé publique France (niveau \*\*) et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité au RGS par le profil d’acheteur.

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature il en permet la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et l’intégrité du document.

Pour les candidats dont le siège social de la société est domicilié en France, il doit être délivré par un tiers certificateur agréé par le MINEFE et ne peut être détenu que par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Pour les candidats dont le siège social de la société est situé dans l’Union européenne, la validité du certificat sera appréciée au cas par cas.

**16.4 – Possibilité de transmission d’une copie de sauvegarde**

Conformément à l’article R.2132-11 du code de la commande publique, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent également transmettre une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou sur un support papier selon les modalités définies ci-dessous. Une copie de sauvegarde est une copie à l’identique de la réponse électronique destinée à se substituer aux dossiers transmis par voie électronique sous certaines conditions.

**Cette copie de sauvegarde doit être remise sous pli fermé. L’enveloppe portera impérativement la mention :**

**« PA –** **N° 2024-58 TX PLATEAUX VAC »**

**« COPIE DE SAUVEGARDE »**

**« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GÉNÉRAL »**

**Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.**

Les plis seront transmis à Santé publique France à l’adresse figurant ci-dessous, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception (exemple : envoi recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 09h00 à 18h00 et le vendredi de 09h00 à 17h00) :

**Santé publique France**

**Mr Didier LEBOEUF /Unité Achats Marchés**

**12 rue du Val d’Osne**

**94415 Saint Maurice cedex**

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ne sera accepté.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites définies ci-dessous, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

**16.5 - Date et Heure limites de dépôt des offres**

**Les plis devront impérativement parvenir à Santé publique France au plus tard le :**

**3 février 2025 à 17 h 00 précises**

**Les plis qui parviendraient hors délai, ou non conformes au présent règlement, ne seront pas acceptés.**

# ARTICLE 17 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

***Critères de sélection des candidatures***

Outre la conformité du dossier administratif, il sera tenu compte de la capacité du candidat à exécuter les prestations notamment au regard de ses références, de ses moyens humains et techniques, de son parc machines (machines feuille à feuille et/ou rotatives), de son chiffre d’affaires moyen réalisé pour des prestations similaires.

Les candidatures qui ne présenteront pas les garanties financières et techniques suffisantes ne seront pas admises.

***Critères de sélection des offres***

Santé publique France élimine les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables, ou anormalement basses, conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du code de la commande publique, et choisit librement l’offre qu’elle juge économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères suivants :

**Il sera tenu compte des critères suivants pour chacun des trois lots :**

**Critère 1** (40 %) : Le prix sera analysé au regard du prix global et forfaitaire de la DPGF pour chacun des lots.

**Critère 2** (30%) : La qualité de la composition, de l’organisation, de la qualification et l’expérience professionnelle de l’équipe affectée à l’exécution des travaux (CV) (40%), et de l’équipe d’encadrement de chantier (ou de l’encadrant) \* (CV) (60%).

\* Est exigé au minimum pour le lot 1 pour l’encadrement :

**un chef de chantier sénior minimum (8 ans d’expérience minimum)**

**Critère 3** (20%) : La qualité de l’offre technique appréciée au vu :

- de la qualité des moyens mis en œuvre par le soumissionnaire pour respecter les délais du planning apprécié au vu la méthodologie d’exécution en phase préparation et en phase chantier (documents fournis en phase préparation, procédés utilisés, l’organisation de(s) équipe(s) de travail, phasage et zonage des travaux) (50 %),

- des modalités d’organisation du chantier (modalités d’approvisionnement des matériaux, manutention, fréquence du nettoyage, réduction des nuisances) (50 %),

**Critère 4** (5 %) : La qualité de la « Démarche environnementale » appréciée au vu des mesures prises visant à la protection de l’environnement au niveau des modalités de l’évacuation des gravats et de la gestion des déchets.

**Critère 5** Insertion sociale (5 %)

|  |
| --- |
| **Insertion sociale** |
| Nombre d’heures d’insertion à réaliser supérieur ou égal au nombre d’heures indiquées à l’article 15 du CCAP soit minimum 80 H par tranche de 100 000 € HT de commande facturée, dans la limite de 100 H par tranche de 100 000 € HT de commande facturée. Selon le barème de notation ci-dessous.   |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | Tranche | 81 à 85 h | 86 à 90 h | 91 à 95h | 96 à 100h | Plus de 100 h | | Nbre de points/10 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |   Dans le cas où le soumissionnaire ferait une proposition inférieure au volume minimum d’heures ou ne fait pas de proposition, son offre sera considérée comme irrégulière et sera rejetée. |

**Négociation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats ayant présentés les trois offres les mieux classées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

# ARTICLE 18 – MODALITES FINALES D’ATTRIBUTION DU MARCHE

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d’attribuer un marché est tenu de prouver qu’il n’entre pas dans un cas d’interdiction de soumissionner, en produisant les pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique.

Conformément à l’article R. 2144-7 du code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d’interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l’offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

***Vérification de la régularité du candidat retenu***

Le candidat retenu devra faire parvenir à Santé publique France, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande, les documents figurant ci-dessous.

* Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l’administration fiscale dont relève le demandeur ;
* Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l’article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
* Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
* Une déclaration sur l’honneur de ne pas faire l’objet d’une exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

**Afin de faciliter le process d’attribution, les candidats peuvent, s’ils le souhaitent, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.**

***Signature de l’acte d’engagement***

Santé publique France adresse au soumissionnaire retenu pour l’attribution du marché le formulaire ATTRI1 « Acte d’engagement » dûment complété (fait pour chaque lot).

**Le soumissionnaire devra le retourner daté et signé par une personne habilitée à engager la société,** dans un délai maximal de cinq jours à compter de la réception de la demande.

Si le soumissionnaire retenu ne retourne pas ce document dans les délais, Santé publique France rejettera son offre. Le candidat de second rang pourra alors être sollicité.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

* + soit le représentant légal du candidat,
  + soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les signatures exigées doivent impérativement être **manuscrites et originales.**

***Notification du marché***

Après signature de l’acte d’engagement par le pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire.

La notification consiste en un envoi du marché signé au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

# 

# ARTICLE 19 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les candidats n’ont pas à apporter de modifications aux cahiers des charges de la procédure, et notamment les CCTP, le CCTP commun, les DPGF et le CCAP.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Email : [marchespublics@santepubliquefrance.fr](mailto:marchespublics@santepubliquefrance.fr)

Ou,

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2671484&orgAcronyme=h8j>